

Députation de deux citoyens de Genève, qui rendent grâces à la Convention d'avoir décerné les honneurs du Panthéon à Jean-Jacques Rousseau et réponse du Président, lors de la séance du 23 floréal an II (12 mai 1794)

Lazare Nicolas Marguerite Carnot

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Carnot Lazare Nicolas Marguerite. Députation de deux citoyens de Genève, qui rendent grâces à la Convention d'avoir décerné les honneurs du Panthéon à Jean-Jacques Rousseau et réponse du Président, lors de la séance du 23 floréal an II (12 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 288-289;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26682\\_t1\\_0288\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26682_t1_0288_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

réglé par la loi du 8 Nivôse, pour les nominations aux places de juges-de-peace, est commun à celles de leurs greffiers.

« L'insertion de la présente loi au bulletin, tiendra lieu de publication (1).

Clauzel demande que l'on emploie le même mode dans le remplacement des juges de tous les tribunaux civils ou criminels établis dans la République.

Renvoyé au Comité de législation (2).

## 59

Un membre [CAMBON], au nom du Comité des finances, continue le rapport sur les rentes viagères; les rédactions qu'il propose sont adoptées (3).

« Sur la proposition d'un membre [LA-CROIX], la Convention nationale décrète que les bases de liquidation adoptées pour les rentes viagères dues par la République et pour la répartition du capital, en provenant, seront appliquées aux rentes viagères qui étoient dues par les émigrés, déportés ou condamnés » (4).

CAMBON, après avoir fait adopter la suite du travail sur les rentes viagères, expose que le Comité avait différé de proposer une exception: celle de savoir si les compagnies de finances qui ont prêté à l'ancien gouvernement à un taux viager usuraire doivent souffrir dans le remboursement du capital une réduction proportionnelle aux intérêts usuraires qu'ils ont touchés. La difficulté de cette question vient de ce que ces compagnies, par une émission d'actions au porteur, ont associé à leur fortune un grand nombre de citoyens indigents sur lesquels il serait à craindre que la rigueur de la loi ne portât. C'est pourquoi Cambon demande le renvoi aux Comités de salut public et des finances, pour qu'ils méditent sur le parti le plus convenable à prendre.

Ce renvoi est décrété (5).

## 60

Des citoyens de Genève, demeurans à Paris, sont introduits à la barre, et rendent grâces à la Convention d'avoir décerné les honneurs du Panthéon à Jean-Jacques Rousseau (6).

(1) P.V., XXXVII, 179. Minute de la main de Merlin, (C 301, pl. 1072, p. 29). Décret n° 9127. Reproduit dans *B<sup>in</sup>*, 24 flor. (1<sup>er</sup> suppl<sup>o</sup>); *J. Mont.*, n° 17; *J. Sans-Culottes*, n° 453; *J. Fr.*, n° 596; *J. Perlet*, n° 599; *Feuille Rép.*, n° 315.

(2) *J. Sablier*, n° 1314.

(3) Adoption des articles V à XIV inclus (*J. Fr.*, n° 596; *Ann. R.F.*, n° 165).

(4) P.V., XXXVII, 179. Minute de la main de Cambon, (C 301, pl. 1072, p. 30). Décret n° 9118. Mention dans *Débats*, n° 600, p. 316; *J. Sablier*, n° 1314; *Mess. soir*, n° 633; *J. Mont.*, n° 17; *Audit. nat.*, n° 597; *Rép.*, n° 144; *J. Perlet*, n° 598; *M.U.*, XXXIX, 377; *J. Paris*, n° 498 et 499. Voir ci-dessus, séance du 22, n° 48; voir *Arch. parl.*, T. LXXXVII, séances: du 1<sup>er</sup> germinal, n° 78; du 2, n° 40; du 6, n° 58; du 9, n° 55; du 13, n° 16; du 16, n° 30; du 21, Annexe II; du 23 n° 24 et 69; du 27, n° 69.

(5) *Mon.*, XX, 456.

(6) P.V., XXXVII, 180.

Le c<sup>n</sup> REYBAZ, orateur de la députation:

« Citoyens représentans,

Des citoyens de Genève, demeurant à Paris, rassemblés au nom de Rousseau, leur compatriote, se présentent devant vous.

Le décret que vous avez rendu pour honorer sa mémoire, pour ordonner le transport de ses restes dans le dernier asile des grands hommes, a fait tressaillir nos cœurs de joie; et nous avons besoin de vous présenter l'hommage de notre respectueuse admiration.

Nous n'oserions proférer dans cette enceinte le nom de Rousseau, si la nouvelle Genève n'avait réparé à son égard les torts de l'ancienne. Il y a trente ans que l'aristocratie genevoise conspira avec le despotisme qui régnait en France, pour proscrire cet ami de l'humanité.

Ce crime fut celui d'un petit nombre de dominateurs. La nation genevoise n'a jamais cessé d'honorer, de chérir Rousseau. Elle a toujours regardé la proscription de ce grand citoyen comme un attentat contre la liberté et contre le peuple.

Aussi le premier acte que fit notre République rentrée dans ses droits, fut de déchirer cette page honteuse de notre histoire. Un décret souverain ordonna cet acte de justice. Bientôt une inscription gravée sur le marbre, consacra aux respects publics la maison où naquit l'auteur de *l'Emile*; et le peuple genevois célébra à son honneur une fête, où 1200 enfans mêlèrent les accens de leur joie naïve aux acclamations de la reconnaissance publique.

C'est ainsi que les mânes de Rousseau ont été consolés des persécutions de quelques hommes par une cérémonie expiatoire de la nation entière et les premiers hommages de sa liberté.

Aujourd'hui, parmi les républicains genevois, rassemblés devant vous au nom de Rousseau, vous voyez des vieillards qui ont vécu longtemps avec lui, qui ont joui jusqu'à ses derniers jours de son amitié la plus familière. D'autres ont eu l'honneur, en défendant sa mémoire et sa doctrine de partager la haine de ses ennemis. Tous nous lui payons le tribut le plus digne de lui: c'est de chérir à son exemple la liberté de suivre et de défendre ses principes.

Mais Rousseau n'appartient pas seulement à notre patrie; il appartient à toutes les nations; il appartient surtout à la France libre. Il a marché le flambeau à la main dans la carrière que vous avez fournie. Cet édifice que vous avez élevé, il en a posé dans son *Contrat social* les bases inébranlables.

C'est par le contraste qui existait entre la dépravation de son siècle et la pureté de ses principes que son âme forte, raidie contre le spectacle des erreurs et des vices, s'est fortifiée encore davantage. Il vit de près ce qu'on appelait les grands du monde; et l'égalité devint son idole. Le despotisme opprimait la terre; et son cœur s'embrasa d'amour pour la liberté. C'est du sein de la corruption sociale que son imagination irritée a produit ses chefs d'œuvre immortels d'éloquence et de génie. Semblable à la nature qui trouve dans les matières les plus viles le froment des plus admirables productions.

Quel beau jour, citoyens Représentans, que celui où un peuple immense de citoyens, rassemblés par vous et autour de vous, célébrera à son

honneur une fête nationale; immortalisera dans le temple de la gloire le souvenir d'un homme qui a déjà son temple dans le cœur de tout homme libre !

Cette fête, citoyens, sera une fête universelle. Ce sera la fête des vrais philosophes dont Rousseau fut le chef par sa passion pour la vérité et sa profonde connaissance de la nature.

Ce sera la fête de tous ceux qui savent apprécier les dons du génie. Quel auteur plus original exerça une plus vaste influence ! Il ne pensa que par lui-même et son siècle pensa par lui ! Ce sera la fête des mères qu'il a rattachées à des devoirs sacrés, source des plus pures délices. Ce sera la fête des enfans qu'il a délivrés de mille entraves, par lesquelles on les façonnait à l'esclavage. Ce sera la fête du peuple, dont il a proclamé les droits sacrés, et la souveraineté imprescriptible.

Ah ! quand vous élevez une statue à un si grand homme, pardonnez-nous cet orgueil, vous n'éternisez pas moins notre gloire que la sienne.

Et quelle époque encore pour célébrer le triomphe du père de la liberté, que celle où vos armées victorieuses disposent les cœurs à l'allégresse et vont faire triompher partout la liberté même !

Nous serait-il permis, Citoyens représentans, nous le demandons comme une faveur, de nous joindre à cette cérémonie qui se prépare, de vouer à notre célèbre compatriote, de concert avec un peuple de frères, un tribut d'admiration et de reconnaissance qui nous est commun ? Cette réunion présenterait plus d'un charme à nos cœurs patriotes. En bénissant le nom de Rousseau, nous élèverions nos cœurs au Ciel pour la prospérité d'une nation qui nous est chère et qui fait réfléchir sur notre Etat l'honneur qu'elle rend à notre illustre concitoyen; et nous sentirions avec gloire que tous les peuples libres sont amis (1).

(On applaudit.)

**LE PRÉSIDENT :** Républicains, la Convention nationale ne peut voir sans un vif intérêt devant elle des compatriotes et des amis du sensible Rousseau, qui s'occupa sans cesse du bonheur de ses semblables, qui fut persécuté par ceux qu'il voulut rendre bons; qui vivifia la morale et fit passer la vérité, de l'esprit, où elle est inerte, au cœur, où elle rencontre le germe des vertus; qui plus qu'un autre enfin approcha du grand, du véritable but de la philosophie pratique, celui de fondre tous les intérêts dans un seul, de faire dériver le bonheur individuel de la prospérité publique.

Vous venez de peindre ce grand homme avec des couleurs aussi vraies qu'énergiques, tantôt ramenant les mères aux lois de la nature, tantôt dirigeant l'enfant à l'amour de la vertu par la route du plaisir, toujours combattant ce que l'erreur a de fatal, toujours servant l'humanité, toujours enfin l'ami du peuple. Je n'ai rien à ajouter.

Genève lui a donné le jour, la France a recueilli son dernier soupir, son génie appartient à l'univers; l'univers doit le pleurer, la France honorer ses cendres, Genève s'enorgueillir et les êtres sensibles prendre part à la fête que la philosophie lui décerne.

(1) C 303, pl. 1112, p. 12, daté du 23 flor.

La Convention nationale vous invite aux honneurs de la séance (1).

(On applaudit de nouveau.)

**LEGENDRE :** Je convertis en motion la pétition qui vient de vous être présentée, et je demande l'impression du discours et de la réponse.

Jean **DEBRY :** Je suis loin de m'opposer à la motion de Legendre. Sans doute dans cette fête ordonnée au nom d'un peuple qui est rentré dans ses droits, dans cette fête destinée à réparer l'injustice que commirent envers Rousseau l'aristocratie et le despotisme réunis, auprès des enfans qui y assisteront, et dont Emile sera le modèle, auprès des mères qui suivront la trace de leurs devoirs dans la vie conjugale de Julie, auprès des hommes qui béniront la mémoire du philosophe qui les guida vers la liberté, et leur montra le bonheur au sein de leur famille, il sera beau et consolant à la fois de voir les compatriotes et les meilleurs amis de Jean-Jacques; mais pour que les délibérations de la Convention nationale soient toujours autant le fruit de la réflexion que du sentiment, je demande le renvoi de la pétition au Comité de salut public, qui vous proposera un projet de loi motivé.

Cette observation me conduit vers une autre. Avant que la fête que vous préparez ait lieu, il y a une mesure préalable à prendre : je veux parler de la translation des cendres de Rousseau, car ce n'est pas un froid cénotaphe que vous voulez lui élever. Le tems n'est plus où l'amitié particulière pouvait disputer aux honneurs publics et à la reconnaissance de tous, les restes d'un grand homme. L'ami de Jean-Jacques conservera encore assez d'objets qui lui en retraceront le précieux souvenir, et ce parce qu'ils parcoururent souvent ensemble dans les épanchemens de la plus douce amitié, et cette chaudière que le philosophe de Genève avoit bâtie et où il trouva un asyle contre l'injustice de ses contemporains et leurs persécutions, et cet Elysée où il alloit admirer la nature et élever son âme vers l'auteur de toutes choses; l'isle des Peupliers, enfin, où son corps reposa durant plusieurs années.

Je demande donc : 1° l'impression du discours et de la réponse; 2° le renvoi de la pétition aux Comités d'instruction publique et de salut public; 3° que les habitans des communes de Montmorency et d'Ermenonville soient chargés de transférer au sein de la Convention l'urne qui renfermera les cendres de Jean-Jacques (2).

**Après avoir entendu plusieurs membres, la Convention nationale décrète l'impression et l'insertion au bulletin de la pétition présentée par les Genevois demeurant à Paris, ainsi que de la réponse du président; renvoie cette pétition à ses Comités de salut public et d'instruction publique.**

**» Décrète que les dits Comités ordonneront la translation à Paris des cendres de J.-J. Rousseau, et leur renvoie la proposition faite par un de ses membres [DEBRY], de les faire apporter**

(1) *Mon.*, XX, 455.

(2) *Débats*, n° 600, p. 316.